

Monsieur Laurent MARCANGELI

Ministre de l'Action publique, de la Fonction
publique et de la Simplification
Hôtel de Rothelin - Charolais
101, rue de Grenelle
75007 Paris Cedex 07

LE SECRETAIRE GENERAL

Réf. 2025/04/36 DB/CR

Paris, le 21 mai 2025

Monsieur le Ministre,

Par la présente, la Fédération des personnels des services publics et des services de santé Force Ouvrière (FO-SPS) vous sollicite concernant la décision de votre gouvernement d'appliquer un abattement de 10 % sur la rémunération des fonctionnaires et agents publics, lors d'un arrêt de travail pour maladie ordinaire.

Comme vous le savez, la Fédération FO-SPS, s'est fortement opposée à cette décision, dont la seule visée est de récupérer des marges de manœuvre budgétaires, sans se soucier des effets délétères que cela produit sur la vie des agents concernés.

Sans rentrer dans les détails des causes et motifs des arrêts de travail, il y a une conséquence dont vous n'avez certainement pas mesuré les effets délétères : la discrimination induite par cette décision, prise dans le cadre de la loi de finances 2025, à l'égard des femmes. En effet, à ce jour, un arrêt de travail lié à un état de grossesse ne subit certes pas la journée de carence, mais l'abattement des 10 % s'applique en cas de maladie ordinaire en lien avec la grossesse. Cette disposition crée une inégalité de traitement préjudiciable, qui frappe en réalité et en majorité les agents concernés.

Cet état de fait est insupportable pour nous à plusieurs titres :

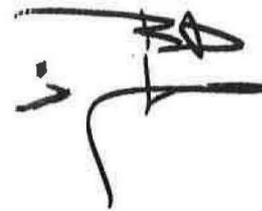
- Dans la Fonction Publique Hospitalière, les femmes représentent en moyenne plus de 80 % des effectifs, avec très souvent, des horaires de nuits ou alternants, pouvant dégrader fortement l'état de santé des professionnelles, et plus encore en état de grossesse.

- Dans le cadre de la lutte que vous dites mener au sein de vos ministères pour effacer les différences salariales femmes-hommes, cela apparaît à contre-sens et remet en question vos objectifs d'atteindre une véritable égalité professionnelle.

Pour toutes ces raisons, la Fédération FO-SPS vous enjoint, d'une part, à renoncer à cette politique d'abaissement des indemnisations des arrêts de travail pour tous et dans cette attente, d'annuler ce texte, de commettre une circulaire ordonnant aux directeurs d'établissement la non-application de ces 10 % dans le cadre d'un arrêt de travail en lien avec un état de grossesse.

Dans l'attente de votre retour, et comptant sur votre attachement au principe d'égalité entre les femmes et les hommes, recevez, Monsieur le Ministre, mes salutations les plus respectueuses.

Didier BIRIG
Secrétaire Général

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Didier Birig', with a stylized flourish at the end.

Copie à M. Yannick Neuder, Ministre de la Santé et de l'Accès aux soins